

2022/06/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVÉ Nadine
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	43			
Pour	Contre				
40	1	2			

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu les dépenses et les recettes pour l'exécution du budget primitif et des dépenses d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n°1 du Budget Principal.

Le Conseil communautaire réuni le 5 avril 2022, a inscrit le montant de 40 000 € au titre de sa participation au Syndicat mixte du Pays Sud Creusois.

Pour rappel, la cotisation 2021 s'élevait à 32 872,88€.

Le Comité syndical du Pays Sud Creusois réuni le 11 avril 2022 a procédé au vote du budget primitif 2022 du Syndicat mixte. Un besoin de financement nécessaire à l'équilibre de ce budget a été constaté à hauteur de 87 485,40 €.

Considérant que ce besoin financier doit être couvert par les collectivités adhérentes, le Comité syndical a proposé de répartir son montant au prorata de la population représentée, soit :

- Communauté de communes Creuse Grand Sud : 40 888,40 €
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 46 597,00 €

La décision modificative proposée consiste à entériner la modification d'affectations de résultats du budget principal :

- En recettes de la section de fonctionnement :
inscrire au compte 002 une recette de 21.130,21 € correspondant à la reprise de résultats constatée de l'ancien SIVOM qui n'avait fait l'objet d'aucune intégration comptable.
- En dépenses de la section de fonctionnement :
 - ⊕ abonder le chapitre 65 d'un montant de 6.597,00 € pour la prise en compte de la cotisation du Syndicat Mixte du Pays Sud-Creusois arrêtée pour l'année 2022,
 - ⊕ abonder le chapitre 11 d'un montant de 14.533,21 € répartis comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

DM n°1 – Budget principal – Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
65	657358 F0200	Cotisation aux autres groupements	+6.597,00 €	002		Excédent reporté	+21.130,21 €
11	60612 F0200	Energie - Electricité	+4.500,00				
	615228 F0200	Entretien et réparations sur biens immobiliers	+5.500,00				
	6168 F0200	Primes d'assurances	+4.533,21				
			+21.130,21 €				+ 21.130,21 €

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement voté à hauteur de 7.690.000 € est modifiée et équilibrée en dépenses et en recettes à 7.711.130,21 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif du budget principal conformément au tableau ci-avant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 023-200067189-20220628-20220602-BF

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

